



COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU JEUDI 16 SEPTEMBRE 2021 à 18h30 – Salle polyvalente BRIN SUR SEILLE

L'an deux mille vingt et un le 16 du mois de septembre, s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Brin sur Seille, après convocation légale du 9 septembre, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS.

Présents : M. RENKES David – M. LAURENT Stéphane – M. CRESPIY Jean Claude – M. ORY Denis – M. BARTHELEMY Philippe – M. RAKOTONDARAMANITRA Haja – M. LACOTE Maxime – M. VOINSON Philippe – Mme FRANCOIS Valérie
M. FAUCHEUR Dominique – M. MARTIN Christophe – Mme MARANDE Carole – M. HOLZER Alain – Mme SCHEFFLER Véronique – M. GUEZET Philippe – Mme CHERY Chantal – M. GRASSER Jean Claude – Mme CLEMENT Paulette
M. GAY Gérard – M. RENAUD Claude – M. THOMAS Claude – Mme KLINGELSCHMITT Agnès – M. FAGOT REVURAT Yannick – Mme LORETTE Delphine – M. MEVELLEC Mickaël – M. L'HUILLIER Nicolas – M. BECKER Bernard – M. IEMETTI Jean Marc – M. BRIDARD Franck – M. BERNARD Philippe – M. DIEDLER Franck – M. GUILLAUME Geoffrey – M. CHANE Alain – M. CAPS Antony – M. LE GUERNIGOU Nicolas – M. MICHEL Olivier – M. BUZON Bernard – M. MOUGINET Dominique – Mme ROJAS Magali – M. MATHIEU Denis – M. VINCENT Yvon – M. CERUTTI Alain – M. BAUDOIN Cédric
Mme HUART Sonia

Procurations : M. PORTALLEGRI Robert à M. HOLZER Alain – M. HENQUEL Patrick à M. MOUGINET Dominique
M. FEGER Serge à M. GUEZET Philippe – M. POIREL Patrick à M. VINCENT Yvon – M. THIRY Philippe à M. FAGOT REVURAT Yannick – M. FRANCOIS Vincent à M. CERUTTI Alain – Mme JELEN Nelly à M. LEGUERNIGOU Nicolas

Excusé(s) : M. JOLY Philippe - M. LAPOINTE Denis

Secrétaire de séance : M. RENAUD Claude

L'assemblée dénombrait **51 votants**

DECHETS MENAGERS

DE N°1 Choix du mode de gestion de la collecte en porte à porte des déchets ménagers

Vu la consultation lancée par la communauté de communes, sous forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres

Vu le procès verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 31 août 2021

Vu l'avis du Comité technique du 14 septembre 2021

Véronique SCHEFFLER, vice-présidente en charge des Déchets Ménagers et Environnement, rappelle qu'un groupe de travail « harmonisation des prestations du service déchets » a présenté en conférence des maires du 8 avril 2021 les choix retenus pour les prestations du service déchets à partir de 2022. Le mode de gestion actuel est la régie sur le territoire Nord et la délégation sur le territoire Sud de la communauté de communes.

Pour des raisons d'optimisation techniques et financières, le choix a été fait d'harmoniser à un seul mode de collecte des déchets ménagers résiduels en porte à porte, qui sera réalisé tous les 14 jours (C05) :

- soit en extension de la régie à l'ensemble du territoire intercommunal
- soit en extension de la prestation sur l'ensemble du territoire intercommunal avec reprise des moyens humains et matériels de la collectivité (agents et camion dédiés)

Après présentation des documents d'études de coûts comparés des deux modes de gestion (prestation et régie), il est demandé aux conseillers communautaires d'opter pour l'une ou l'autre de ces options. Conformément à la demande du bureau communautaire, le coût de fonctionnement du service de collecte des déchets ménagers en porte en porte présenté dans le rapport annuel de qualité de service des déchets ménagers, fera l'objet d'un examen spécifique au terme de 2 années d'exercices.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 42 pour – 9 contre

- **Opte** pour le mode de gestion en **Régie** de la collecte en porte à porte des déchets ménagers **en fréquence C0.5**

Synthèse des débats :

Suite à la présentation effectuée par Mme Véronique SCHEFFLER, Vice-présidente, plusieurs constats sont posés par l'assemblée :

M. Yannick FAGOT-REVURAT (Haraucourt) note que la société la mieux placée est certes la moins coûteuse, mais elle jouit malheureusement également d'une réputation peu favorable en termes de performances. Si l'on compare les coûts d'une gestion en régie par rapport aux 2 autres offres reçues de la part de prestataires privés, on peut facilement constater que leurs montants se rapprochent beaucoup plus de la fourchette estimée la plus haute en régie. Enfin, la qualité du service-rendu s'oppose encore au regard du taux horaire hebdomadaire des salariés et du nombre d'équivalents temps-plein.

M. Franck DIEDLER (Mazerulles) s'inquiète d'une offre qui pourrait être anormalement basse. S'il y a hausse des cadences du personnel pour proposer une offre tarifaire plus avantageuse, l'équipe sera-t-elle capable de tenir les 4 années du marché ? Que se passera-t-il si l'entreprise est défaillante ? Il faudra certainement repartir dans l'urgence vers une prestation considérée comme plus « sérieuse » et donc plus coûteuse.

À l'écoute de ces positions, M. Yvon VINCENT (Sornéville) a le sentiment d'un constat à charge. Concrètement, il y a des problèmes de gestion de personnel partout. La Communauté de communes subit elle-même des roulements d'effectifs. Il préférerait que les constats exposés soit fondés sur des faits plus concrets.

Pour Mme Sonia HUART (Villers-les-Moivrons) : la présentation démontre avant tout qu'il y a très peu d'écart budgétaire entre les deux modes de gestion. C'est donc bien un choix politique qui doit être acté ce soir et non un choix financier.

M. VINCENT s'interroge sur le rôle de la collectivité : est-ce à elle de « réaliser » des prestations ou de « les faire réaliser » ? Est-on réellement en capacité de manager une telle équipe ?

En réponse, M. DIEDLER estime que si les élus optent pour la régie, il est indispensable de faire confiance au service pour se structurer. La délibération proposée lui semble saine, en appuyant sur un bilan du service et une ré-interrogation de l'assemblée sous 2 ans.

Mme SCHEFFLER précise d'ailleurs que si un passage de la prestation vers la régie est aujourd'hui envisageable, c'est parce que nous disposons du matériel et du personnel. Toutefois la collectivité ne pourra plus faire marche-arrière dans l'autre sens, dans 2 ans (matériel cédé, personnels transférés ou affectés ailleurs...).

En clôture des échanges, M. Bernard BUZON (élu ayant travaillé sur la mise en œuvre de la gestion en régie sur le secteur Nord) tient à souligner la qualité, la maîtrise et la clarté de la présentation de la Vice-Présidente.

DE N°2 Autorisation donnée au Président de signer les marchés gestion des déchets ménagers dans le cadre d'une redevance incitative

Vu la consultation lancée par la communauté de communes, sous forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique,

Vu le procès verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 31 août 2021,

Vu la délibération XXX du 16 septembre 2021 relative aux choix du mode de gestion de la collecte en porte à porte des déchets ménagers,

Véronique SCHEFFLER, vice-présidente en charge des Déchets Ménagers et Environnement, rappelle qu'un groupe de travail « harmonisation des prestation du service déchets » a présenté en conférence des maires du 8 avril 2021 les choix retenus pour les prestations du service déchets à partir de 2022.

Ces choix ont été intégrés au cahier des charges du marché de gestion des déchets ménagers dans le cadre d'une redevance incitative. Ce marché pour une durée de quatre années est décomposé en 15

lots concernant la collecte et le traitement des déchets ménagers résiduels, des déchets recyclable en point d'apport volontaire et les apports en déchèterie communautaire de Nomeny.

Les modifications principales apportées par ces marchés sont :

- Une collecte des déchets ménagers résiduels en porte à porte sera réalisé en fréquence une collecte toute les 2 semaines (C0.5) harmonisé à toute à la collectivité
- Un traitement unique pour tous les déchets ménagers résiduels produit sur l'ensemble du territoire : l'incinération
- Une modification pour des raisons économiques et de simplification du geste de tri en points d'apport volontaire. Ils seront réalisés en mode « variante » : Borne jaune multimatériaux (emballages et papiers mélangés) et Borne verte pour le verre (pas de changement).

LOT 1 – collecte des déchets ménagers résiduels en porte

(selon l'option prise par les élus dans la délibération précédente) :

Suite à la délibération XX, le lot N1 est déclaré sans suite pour motif d'intérêt général en raison du choix de mode de gestion en régie de l'activité collecte en porte à porte des déchets ménagers résiduels

OU

Suite à la délibération XX, le lot N1 est attribué

Entreprise retenue : ECO DECHETS
24 B Rue Jean Baldassini
69007 LYON

Montant du marché : 940 000.16 € HT pour la durée totale

Lot 2 – traitement des déchets ménagers résiduels

Entreprise retenue : ONYX EST
1 rue Henriette Gallé Grimm
CS 80727 – 54064 NANCY CEDEX

Montant du marché : 1 414 755.50 € HT pour la durée totale

Lot 3 – collecte des recyclables en apport volontaire

La commission d'appel d'offres a décidé de retenir la collecte en multiflux correspondant à la variante imposée.

Les tranches optionnelles 3.1 « lavage extérieur des colonnes » et 3.2 « lavage intérieur et extérieur des colonnes » n'ont pas été retenues par la CAO

Entreprise retenue : SUEZ RV NORD EST
Zone de l'Espace Européen de l'entreprise
17 Rue de Copenhague
67300 SCHILTIGHEIM

Montant du marché : 577 414.80 € HT pour la durée totale

Lot 4 – tri et conditionnement des recyclables

La commission d'appel d'offres a décidé de retenir le tri et conditionnement en multiflux correspondant à la variante imposée

Entreprise retenue : SUEZ RV NORD EST
Zone de l'Espace Européen de l'entreprise
17 Rue de Copenhague
67300 SCHILTIGHEIM

Montant du marché : 620 675.90 € HT pour la durée totale

Lot 5 – collecte et transport des verres en apport volontaire

Entreprise retenue : MINERIS SAS
37 Rue Paul Sain
CS 40100
84918 AVIGNON CEDEX 9
Montant du marché : 213 307.50 € HT pour la durée totale

Lot 6 – Accueil en déchetterie de Nomeny (gestion des hauts de quais)

Aucun candidat n'ayant soumissionné, ce lot est déclaré infructueux.

Lot 7 – Enlèvement et transport des déchets issus de la déchetterie de Nomeny (gestion des bas de quais)

Aucun candidat n'ayant soumissionné, ce lot est déclaré infructueux.

Lot 8 – Tri et conditionnement des recyclables cartons issus de la déchetterie

La tranche optionnelle 8.1 « location d'un compacteur » n'a pas été retenue par la CAO

Entreprise retenue : LINGENHELD ENVIRONNEMENT LORRAINE SAS
9 Rue Saint Léon IX
57850 DABO
Montant du marché : 6 600.00 € HT pour la durée totale (dépense)

Lot 9 – Tri et conditionnement des recyclables déchets verts issus de la déchetterie

Entreprise retenue : NANCY COMPOST
Montclos
Route départementale 120
54700 PORT SUR SEILLE
Montant du marché : 10 800.00 € HT pour la durée totale

Lot 10 – Tri et conditionnement des recyclables gravats issus de la déchetterie

Entreprise retenue : LINGENHELD ENVIRONNEMENT LORRAINE SAS
9 Rue Saint Léon IX
57850 DABO
Montant du marché : 19 040.00 € HT pour la durée totale

Lot 11 – Tri et conditionnement des recyclables bois issus de la déchetterie

Entreprise retenue : LINGENHELD ENVIRONNEMENT LORRAINE SAS
9 Rue Saint Léon IX
57850 DABO
Montant du marché : 104 400.00 € HT pour la durée totale

Lot 12 – Rachat et traitement des métaux issus de la déchetterie

Entreprise retenue : ESKA SAS
56 Rue de Metz
57130 JOUY AUX ARCHES
Montant du marché : 117 000.00 € HT pour la durée totale (recette)

Lot 13 – Traitement des déchets industriels banals issus de la déchetterie

Entreprise retenue : SUEZ RV NORD EST

Zone de l'Espace Européen de l'entreprise
17 Rue de Copenhague
67300 SCHILTIGHEIM

Montant du marché : 530 424.00 € HT pour la durée totale

Lot 14 – Collecte, transport et traitement des déchets diffus spéciaux issus de la déchetterie

Entreprise retenue : CEDILOR SA
Rue Bois Coulange
Malancourt la Montagne
57360 AMNEVILLE LES THERMES

Montant du marché : 86 146.80 € HT pour la durée totale

Lot 15 – Traitement du polystyrène issu de la déchetterie

Aucun candidat n'ayant soumissionné, ce lot est déclaré infructueux.

Il est demandé au conseillers communautaires d'autoriser le président à signer les pièces relatives à ces marchés.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** le Président à signer les marchés suivants sur décision de la Commission d'Appel d'Offres :
 - **L'ensemble des pièces constitutives des marchés**
 - **L'ensemble des pièces en lien avec le transfert des agents de la collectivité concernés par le lot N°1 (selon l'option prise par les élus dans la délibération précédente)**
- **Propose** le maintien en régie de l'activité d'accueil des usagers en déchetterie communautaire de Nomeny ainsi que le transport des bennes de ladite déchetterie (lots 6 et 7)

ASSAINISSEMENT

DE N°3 Approbation et autorisation donnée au Président de signer l'avenant financier n°1 – travaux d'assainissement sur la commune de Lixières

Philippe VOINSON, vice-président en charge de l'assainissement de l'eau potable et de la GEMAPI, rappelle les travaux d'assainissement sur la commune de Lixières et notamment le marché attribué à l'entreprise STPL pour le lot 1 – réseaux.

La notification du lot 1 comprenait une tranche ferme ainsi qu'une tranche optionnelle pour traitement des terres polluées, suite aux analyses réalisées en phase projet.

Lors de la préparation de chantier, des analyses complémentaires, réalisées par le titulaire du marché ont démontré une pollution plus profonde et plus importante que prévue dans les différentes couches composant la voirie.

L'excavation, le transport et le traitement de ces terres engendrent un surcoût au marché initial de 43 373.95 € HT.

Les volumes de terre à traiter étant théoriques (mais estimés au plus juste par le titulaire) le montant total sera facturé selon les bons et bordereau de suivis des déchets.

Afin de pouvoir régler le montant définitif au titulaire, il est proposé d'ajouter des prix nouveaux au bordereau de prix :

Désignation	PU HT / M3	PU HT / Tonne
Couche noire sous enrobé	278.30 €	121.00 €
Remblais S11 à S18	156.60 €	87.00 €
Argiles	145.08 €	80.60 €
Forfait sondage et analyse par un laboratoire certifié	6 875.00 €	

Les membres de la commission consultative MAPA ont donné un avis favorable concernant l'intégration de nouveaux prix ayant une incidence financière estimée à 43 373.95 € HT sur le montant initial du marché,

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** l'intégration de nouveaux prix supplémentaires comme ci-dessous détaillé :

Désignation	PU HT / M3	PU HT / Tonne
Couche noire sous enrobé	278.30 €	121.00 €
Remblais S11 à S18	156.60 €	87.00 €
Argiles	145.08 €	80.60 €
Forfait sondage et analyse par un laboratoire certifié	6 875.00 €	

- **Autorise** le Président à signer l'avenant financier n°1 avec l'entreprise STPL sur avis de la commission consultative MAPA

Synthèse des débats :

Il est précisé que cette pollution est liée à la composition de l'enrobée présente sur la route. Ce n'est pas une pollution due à une entreprise. Dans le détail, M. Voinson reprend les constats de l'étude : La première couche des sols (environ 10 cm) contient des traces d'hydrocarbures. La seconde couche (remblai sur 20 cm) contient également des hydrocarbures. La dernière couche de composition argileuse contient des traces de métaux lourds, fluorures et des sulfates (qui sont plutôt d'origine naturelle attribuable à la nature géologique du sous-sol).

M. Vincent (Soméville) souhaiterait que des sondages supplémentaires soient diligentés, sur des points plus éloignés des routes afin de confirmer ou infirmer la présence de cette pollution sur une surface plus importante. Ces investigations permettraient de changer le traitement géologique des sols, en optant éventuellement pour un traitement plus standard sur la dernière couche et la réinjection des couches polluées dans les fouilles. Cette solution pourrait s'avérer moins coûteuse.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DE N°4 Délégation au bureau communautaire pour autoriser le Président à procéder à la vente des cellules n°2 et 3 sur la ZAE de Nomeny

Vu l'axe 3 du Projet de Territoire de la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné, intitulé « un territoire d'emploi » ;

Vu les avis consultatifs de la Direction Immobilière de l'Etat, en date du 25 août 2021, évaluant chacune des cellules à 60 000 € TTC

Nicolas L'Huillier, vice-président en charge du développement économique, de l'emploi et de l'insertion, rappelle que la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné est propriétaire de 3 cellules artisanales sur la Zone d'Activités Economiques de Nomeny, de 90 m² chacune, ainsi que d'un parking de 9 places et d'un système d'assainissement autonome. Les cellules étaient à l'origine destinées à la location pour des entreprises.

Deux cellules sont aujourd'hui vacantes, respectivement depuis 2019 et 2020. Si plusieurs entreprises ont sollicité la Communauté de Communes pour leur acquisition, aucune n'est intéressée par une location. Nicolas L'Huillier rappelle qu'il a présenté lors du débat d'orientation budgétaire la proposition de mettre en vente ces cellules, afin de favoriser la bonne gestion du budget dédié et le développement économique des entreprises sur le territoire

Par souci d'équité, mais aussi de bonne gestion du patrimoine communautaire, la Communauté de Communes a invité les différentes entreprises intéressées à présenter leur projet et à formuler une offre d'achat concernant ces biens. Une communication a également été faite sur les réseaux sociaux et le site internet de la Communauté de Communes. Plusieurs entreprises ont fait une offre concernant l'acquisition de ces biens.

Concernant les cellules n°2 et 3, qui sont actuellement vacantes, plusieurs offres ont été présentées à la Communauté de Communes : deux offres à 60 000 € TTC et une offre à 47 000 € TTC.

Au vu des projets des entreprises et des offres formulées, Nicolas L'Huillier propose de céder les cellules n°2 et 3 aux entreprises Cocréation et Graphic Service, pour un montant de 60 000 € TTC chacune.

Un état descriptif des divisions est en cours afin de permettre la vente des cellules et des places de parking, ainsi que des parties communes (voirie, assainissement) sous le régime de la copropriété entre les différents acquéreurs.

Afin de faciliter la réalisation des formalités liées à la vente, Nicolas L'Huillier propose au Conseil Communautaire de déléguer au bureau communautaire le pouvoir d'autoriser le président à signer les actes authentiques de vente de ces cellules, aux conditions précisées ci-dessus, une fois l'état descriptif des divisions réalisé.

Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Décide** de vendre les 2 cellules situées respectivement 5 B et 5 C rue Janaka à Nomeny pour un montant de 60 000 € TTC chacune, une fois l'état descriptif des divisions réalisé.
- **Délègue** au bureau communautaire le pouvoir d'autoriser le président à procéder à la signature des actes authentiques de vente des cellules n°2 et 3, ainsi que la quote-part des parties communes correspondante, au bénéfice des sociétés Cocréation et Graphic Service,

DE N°5 Décision Modificative n°1 - Ouverture de crédit Budget BR4 : Bâtiment Relais 4

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances informe les délégués communautaires qu'un découpage en lots de copropriété doit être effectué pour la vente des cellules du bâtiment relais 4.

Afin de prendre en charge les frais liés à cette opération, il convient d'effectuer une modification budgétaire.

Il propose qu'il soit procédé à une ouverture de crédit de 5 000 € au chapitre 21 de la section d'investissement du budget annexe BR4.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** d'ouvrir les crédits au BP 2021 du budget bâtiment relais 4 comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT - FONCTIONNEMENT		
Chapitre-Article-Désignation	Dépenses	Recettes
Chap. 21 – Immobilisation corporelles		
2135 – Aménagement bâtiment	+ 3 000 €	
Chap. 011 – Charges à caractère général		
6226 – Honoraires – Géomètre	+ 1 500 €	
6226 – Honoraires – Notaires (Rglt Copropriété et statuts)	+ 1 000 €	

L'équilibre en section de fonctionnement se fera par la diminution de l'excédent.

INFORMATIONS

Décisions prises au titre des dépenses imprévues

Budget Principal

Ajustement de crédits à l'opération 9339 : (DM 05/2021)

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances informe qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de panneaux signalétiques sur le territoire.

Le montant prévu au budget initial à l'opération 9339 n'est pas suffisant pour la réalisation de cette dépense. Des crédits avaient été prévus dans le budget primitif en dépenses imprévues pour pouvoir réaliser ce type de dépenses.

Il convient donc d'ajuster les crédits nécessaires afin de palier à cette dépense.

	Opération	Articles	Intitulé	Montant en €
<u>DEPENSES</u>		020	Dépenses imprévues	- 550.00 €
	9339	2188	Economie	+ 550.00 €
	TOTAL DEPENSES			0.00 €

Ajustement de crédits à l'article 615221 : (DM 06/2021-2)

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances informe qu'il est nécessaire de refaire les peintures des menuiseries des locaux de la Maison du Sel à HARAUCOURT, à la suite de sa remise en état.

Le montant prévu au budget initial à l'article 615221 n'est pas suffisant pour la réalisation de cette dépense. Des crédits avaient été prévus dans le budget primitif en dépenses imprévues pour pouvoir réaliser ce type de dépenses.

Il convient donc d'ajuster les crédits nécessaires afin de palier à cette dépense.

	Opération	Articles	Intitulé	Montant en €
<u>DEPENSES</u>		022	Dépenses imprévues	- 1 900.00 €
		615221	Patrimoine Salin	+ 1 900.00 €
	TOTAL DEPENSES			0.00 €

Ajustement de crédits à l'opération 9357 : (DM 07/2021)

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances informe qu'il est nécessaire d'installer un portail électrifié et sécurisé à l'Ecole d'AGINCOURT.

Le montant prévu au budget initial à l'opération 9339 n'est pas suffisant pour la réalisation de cette dépense. Des crédits avaient été prévus dans le budget primitif en dépenses imprévues pour pouvoir réaliser ce type de dépenses.

Il convient donc d'ajuster les crédits nécessaires afin de palier à cette dépense :

	Opération	Articles	Intitulé	Montant en €
<u>DEPENSES</u>		020	Dépenses imprévues	- 2 800.00 €
	9357	2317	Ecole AGINCOURT	+ 2 800.00 €
	TOTAL DEPENSES			0.00 €